

- la TVA (telle que perçue par les gouvernements étrangers);
- la TPS.

**DEMANDES DE
PAIEMENT**

Les demandes de paiement doivent être soumises au moins une fois tous les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la demande.

Seuls les reçus originaux seront admissibles. Dans les cas où le reçu original ne serait pas disponible, une explication satisfaisante doit être soumise à l'agent de projet.

Les demandes de paiement reçues plus de 30 jours après la date d'expiration d'une activité ne seront pas acceptées.

**EXAMEN
DES PROJETS**

Il y aura examen des projets selon le calendrier convenu au moment de l'évaluation ou de l'approbation. Cet examen tiendra compte des ajustements ou des modifications apportés au plan de commercialisation.